

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD281

présenté par

Mme Genevard, M. Abad, M. Cattin, M. Door, Mme Trastour-Isnart, M. Cherpion, M. Pierre-Henri Dumont, M. Viry et M. Perrut

ARTICLE 1ER A

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 22 par les mots :

« et de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier le rapport annexé et approuvé par le présent projet de loi afin d'y apporter diverses précisions permettant de souligner différents aspects importants pour les territoires de montagne. Ainsi, la citation de la montagne, incluse dans la rédaction de l'alinéa 22, trouve sa justification dans la spécificité montagne reconnue par la loi modifiée n° 85-30 du 9 janvier 1985.